

A la vision de ce premier écran, vous pourrez penser que nous allons parler de Noël... Nous ne parlerons que des dispositions présentées par la loi de Monsieur SAPIN...

Malgré un décor assez festif, vous allez comprendre que le sujet de la réunion recèle, malgré cela, des surprises qui ne sont pas forcement des cadeaux.... clic

C'est notre 6eme réunion d'information, nous avons abordé ensemble:

2015: comparatif investissement immobilier Neuf / Ancien

2014: la fiscalité du portefeuille de valeurs mobilières

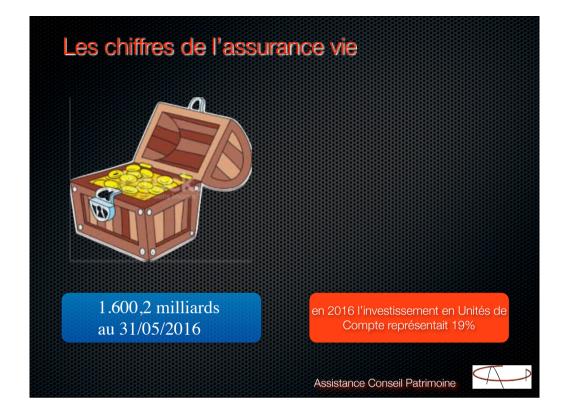
2013: la loi de finances et la transmission de votre patrimoine

2012: vos revenus complémentaires et leur fiscalité

2011: l'investissement Scellier

je choisis habituellement un sujet qui vous permettait d'anticiper vos investissements futurs, de définir les décisions à venir

Le sujet d'aujourd'hui vous demandera un retour en arrière et plusieurs vérifications des choix d'investissement déjà effectués.



Traditionnellement, le placement préféré des Français était le livret A. Sa rentabilité s'est cependant éffondrée, et son taux est même passé sous la barre symbolique de 1%.

En février 2016, il a été maintenu, Malgré cela , le livret A ne fait pas le poids face au taux servi sans risque par les fonds en euro des compagnies d'assurance vie. cc

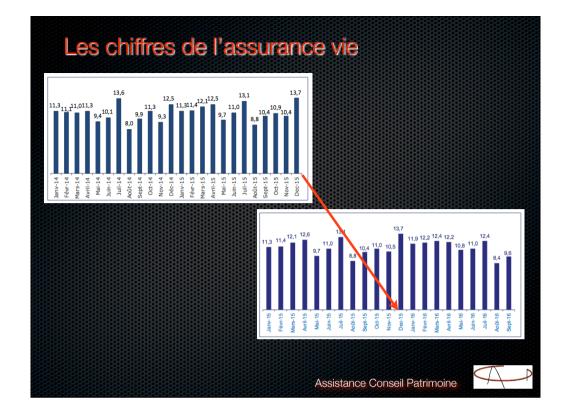
sans Risque... nous aborderons cette notion de risque un peu plus tard.

Toujours est il que:

L'encours des contrats d'assurance-vie a atteint en France 1.600,2 milliards d'euros au 31 mai 2016 Depuis le début de l'année, les cotisations sont en progrès par rapport à 2015 : elles atteignent 59,4 milliards (+4,2%).

Clic

Les contrats en Unités de Compte représentent 19% de l'encours global et cette proportion est exponentielle depuis plusieurs mois... Est ce un signe???

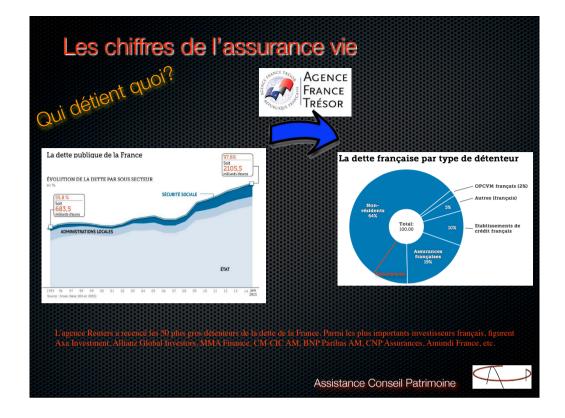


La collecte mensuelle en assurance vie est très variable, cependant elle représente annuellement des sommes considérables:

128 Mds en 2014

Le montant des cotisations de l'année 2015 des contrats d'assurance vie et de capitalisation est en augmentation de 5,2 % par rapport à l'année 2014 pour s'établir à 135,7 milliards d'euros.

Cette évolution est la conséquence d'un environnement économique favorable à l'assurance vie avec un taux d'épargne élevé, peu de concurrence des liquidités du fait des taux bas.



La dette publique de la France s'établit à plus de 2100 milliards d'euros en France, soit l'équivalent de 97,6% du produit intérieur brut (PIB).

La dette publique représente l'ensemble des emprunts contractés par les administrations publiques. Elle représente donc la dette de l'État, ainsi que celles des collectivités territoriales et des organismes de Sécurité sociale.

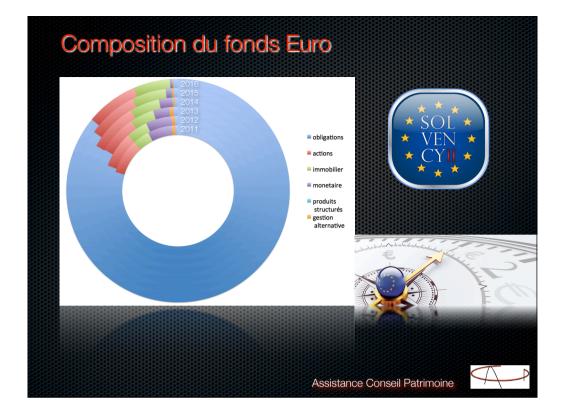
CLIC

C'est <u>l'Agence France Trésor</u> (AFT) qui est chargée de la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Elle a été créée le 8 février 2001.

L'AFT présente aux enchères les obligations qu'elle émet: c'est ce que l'on appelle les adjudications.

CLIC

La proportion d'investisseurs étrangers dans la dette de l'État français s'est stabilisée depuis la deuxième moitié de l'année 2013, mais reste bien plus élevée qu'avant la crise de 2008. Il s'agit d'investisseurs institutionnels, comme des fonds de pensions et des fonds d'assurance notamment, mais ce sont aussi des fonds d'investissement souverains, des banques, ou des fonds spéculatifs.



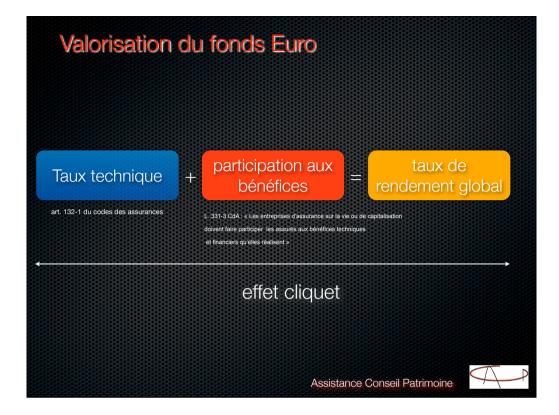
La hausse constante de la part des obligations dans les fonds en euros est la conséquence de Solvency 2, une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance entrée en vigueur le 18 janvier 2015, qui contraint désormais les Compagnies d'assurance à orienter les investissements des fonds en euros vers les obligations d'Etat.

Notons que c'est la <u>crise des subprimes qui</u> a convaincu la Commission Européenne de légiférer pour se prémunir des risques dits systémiques (défaillances en chaîne des acteurs - banques, assureurs du monde financier).

Les assureurs investissent alors dans les emprunts d'Etats, qui sont alors généralement conservés jusqu'à échéance.

Dans la période que nous connaissons, cette prépondérance a logiquement tendance à réduire les performances de ces fonds et nous allons mesurer ensemble cette première incidence.

Il y a une autre raison à cette proportion, c'est la garantie proposée aux souscripteurs...



Le taux de rendement d'un fonds en euros est généralement publié tous les ans en début d'année par les assureurs.

Ses composantes sont les suivantes:

taux technique: ce taux est codifié par l'article 132-1 du codes des assurances il s'agit du taux contractuel défini lors de la tarification du contrat, au plus égal à 75% du Taux moyen des emprunts:

Il s'agit du taux de rendement sur le marché secondaire des emprunts d'Etat à taux fixe supérieurs à 7 ans.

la réglementation impose aux assureurs de distribuer aux souscripteurs 85 % des bénéfices effectivement réalisés. clic

L'effet cliquet désigne le fait que les intérêts que vous rapporte votre épargne sont définitivement acquis une fois qu'ils sont inscrits sur votre contrat. Ces intérêts ne peuvent être remis en cause, ils ne peuvent pas disparaitre.



Les pages précédentes expliquent que le fonds en euros des compagnies d'assurance est majoritairement investi en obligations, et c'est ineluctable, le taux de rendement des obligations est tout simplement passé de 17 % à 0 % en trente ans.

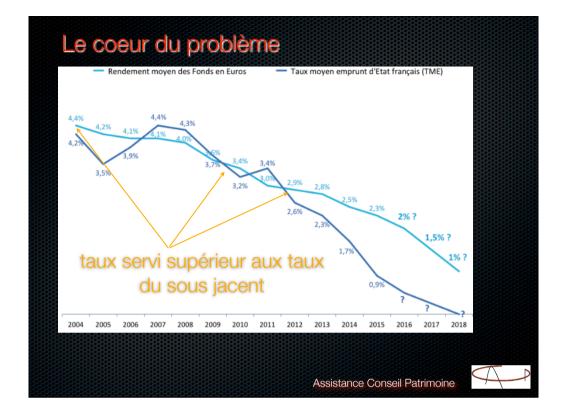
clic

Ainsi, les obligations de l'État français qui entrent pour une bonne part dans la composition des fonds euros d'une d'assurance vie, sont passées de 2,4% à 0,2% entre le début de l'année 2014 et aujourd'hui.

Cette baisse n'est pas anodine puisque la part des obligations dans les fonds en euros est toujours aussi importante, une part qui s'est amplifiée ces dernières années, et ce afin de garder le caractère sécuritaire de cette épargne à long terme.

question:

A la lecture de cette dernière courbe, est ce que quelque chose ne vous interpelle pas?



Nous constatons sur les dix dernières années que les taux servis par les compagnies d'assurance ont été, à plusieurs reprises, trés supérieurs aux taux des sous jacents, cette situation a forcément exposé les réserves financières des compagnies d'assurance.

Cela fait pourtant plusieurs années que les autorités (en particulier la Banque de France) demandent aux assureurs de baisser sensiblement les rendements servis par les supports en euro, qui sont actuellement bien plus élevés que les taux du marché (0,13% pour l'obligation du Trésor français à 10 ans), afin qu'ils consolident leurs réserves financières.

Sans grand succès pour le moment : les taux baissent bien d'année en année, mais de manière limitée (-0,2 point, par exemple, en 2015, à 2,3%).



le HCSF ou Quand le politique vient à la rescousse du financier!

Créé en 2014, le HCSF ou Haut Conseil de Stabilité Financière a pour mission de réduire les risques de crise financière en France. Il regroupe le ministère des Finances, la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'Autorité des marchés financiers et l'Autorité des normes comptables. Tous les membres de l'HCSF se réunissent chaque trimestre pour faire le bilan des trois mois passés et mettre en place des mesures pour éloigner le plus possible la crise financière.

HCSF a donc jugé bon de legiférer sur la rémunération, et la liquidité des contrats d'assurance-vie.

clic

Introduit depuis le 14 juin, l'article 21 bis de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin 2 donne la possibilité au Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) de prendre à titre conservatoire des mesures macro-prudentielles préventives.

est ce qu'il y a quelquechose de nouveau??? pas tout à fait

l'ACPR pouvait déjà prendre de telles mesures pour une compagnie spécifique, «lorsque les intérêts de ses clients, assurés, adhérents ou bénéficiaires, sont compromis ou susceptibles de l'être». (article L 612-33 du Code monétaire et financier) introduit par la loi Lagarde de 2010

Mais avec la mesure envisagée, cette possibilité est étendue à l'ensemble du secteur et cela donne davantage de poids à Bercy dans la décision.



Si ces projets inquiètent au plus haut point bon nombre d'épargnants,

clic

ils partent pourtant d'une bonne intention, puisqu'il s'agit d'éviter que la situation ne dégénère en cas de crise obligataire.

Si les rendements se mettaient à remonter brutalement, le risque est, en effet, que les taux des placements à court terme deviennent bien plus intéressants que ceux des fonds en euros.

Les épargnants seraient alors incités à retirer leurs capitaux de l'assurance vie, ce qui risquerait de mettre en difficulté les assureurs si le mouvement était massif. "Dans le pire des cas, si les fonds propres des assureurs n'étaient pas suffisants pour faire face aux remboursements, le risque serait de perdre la garantie en capital".

Empêcher les retraits pendant quelques mois permettrait donc d'éviter ce scénario noir de se concrétiser.



Les rachats (partiels ou totaux) sur les contrats d'assurance vie pourront être « suspendus, retardés ou limités », ainsi que les arbitrages ou le versement d'avances sur contrat.

L'article concerne également « l'acceptation de prime ou versements » qui pourrait être restreinte.

clic

Même si la raison principale est la crainte d'une remontée des taux et d'un retrait massif des épargnants sur les fonds euros, la disposition concernerait l'ensemble des contrats d'assurance vie, à la fois les fonds euros et les unités de compte???

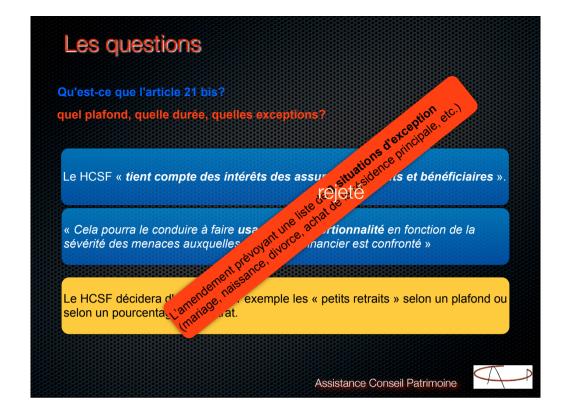
Concernant ce dernier point, nous ne comprenons en aucune façon cette logique et pensons que les textes non encore publiés évolueront pour favoriser la liquidité des Unités de compte.



Il ne s'agit pas de rachats, mais de prestations qui devraient être versées en cas de décès, même si les députés ne l'ont pas précisé.

Les assureurs devraient préciser que la suspension "imposée" des rachats ne veut pas dire suspension des paiements. Lorsque le contrat se dénoue par le décès ou l'arrivée du terme, le paiement s'impose sur le fondement de l'article L 132-23-1 ».

Le cas de la rente reste, cependant, encore dans le flou.



les textes restent exprimés au sens large et n'apportent, à ce jour, que très peu de précisions.





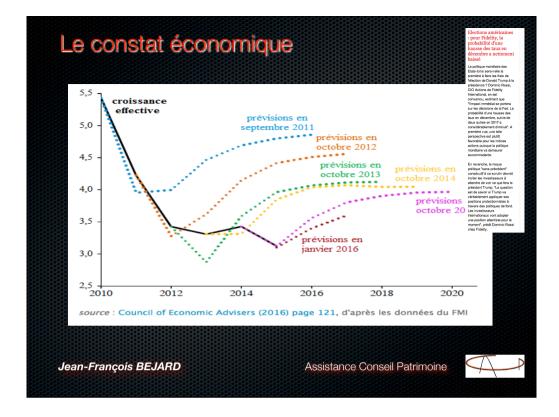
Le HCSF peut aussi intervenir sur la rémunération des contrats en modulant certaines règles.

Régulation de la dotation et la reprise de la provision pour participation aux bénéfices. Limitation temporaire de la distribution d'un dividende aux actionnaires

Si ce texte est voté en l'état, le HCSF aura notamment la possibilité "sur proposition du gouverneur de la Banque de France", de "moduler les règles de constitution et de reprise de la provision pour participation aux bénéfices", cette poche servant à mettre en réserve une partie des gains engrangés chaque année, afin de pouvoir doper le rendement des fonds lors des années difficiles.

En clair, il pourrait donc imposer aux assureurs à mettre une partie des gains en réserve, ce qui réduirait d'autant les taux servis par les fonds en euros...

Reste maintenant à savoir si le mouvement de contestation finira par avoir raison de cette nouvelle réforme...



Le vrai sujet visé par la loi Sapin2 est celui d'une remontée brutale des taux d'intérêts.

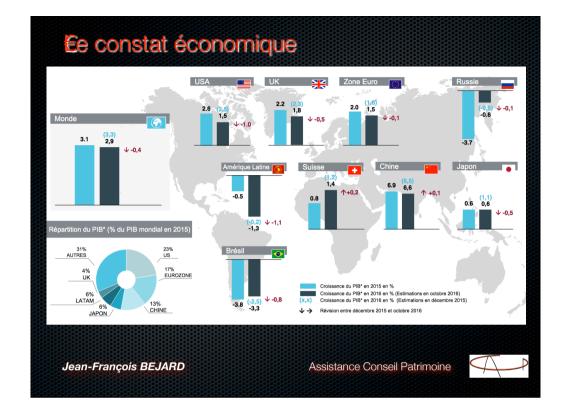
Faudrait-il encore qu'elle ait lieu et qu'elle soit brutale.

Depuis 2010, la croissance mondiale n'a cessé d'être revue à la baisse d'année en année, et nous vivons depuis plus de deux années une grande mise en scène trimestrielle de la Fed qui annonce qu'elle va peut-être monter ses taux... finalement pour annoncer qu'elle reporte sa décision au trimestre suivant pour terminer en remontant très timidement les dits taux

La situation économique mondiale conduit aujourd'hui davantage à des politiques très accommandantes au niveau des taux d'intérêts visant à soutenir les exportations.

La situation en Europe n'est pas plus propice à cette remonté des taux qui conduirait à une asphyxie des économies mondiales juste convalescentes.

en bonus, un encart édité par fidelity gestionnaire sachant ce qu'il dit quand il parle de l'amerique...



En parcourant ce tableau, vous constaterez qu'aucune économie mondiale (a part la chine et la suisse) n'a, cette année, généré de croissance.

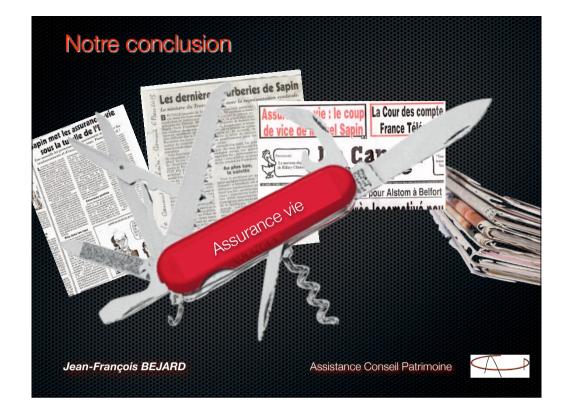
l'economie mondiale est donc plus que convalescente avec un taux de croissance négatif en 2016 par rapport a 2015 établit à 0,4%.



Notre réunion est intervenue juste après l'élection de DonaldTRUMP, et peu d'acteurs croyaient à cette fameuse remontée de taux.

L'histoire dément une fois de plus les statistiques puisque depuis la fin octobre le taux de l'OAT 10 ans est passé de 0,25% à 0,78%, une remontée sensible.

Cette situation oblige donc à la prudence et à la diversification.



La possibilité de bloquer les rachats sur les contrats d'assurance-vie n'est pas une nouveauté sur le plan réglementaire puisqu'elle figure de longue date dans le Code Monétaire et Financier, nous l'avons vu. Cette disposition a d'ailleurs failli être appliquée en 2008 lors du krach boursier découlant de la crise des subprimes aux Etats-Unis.

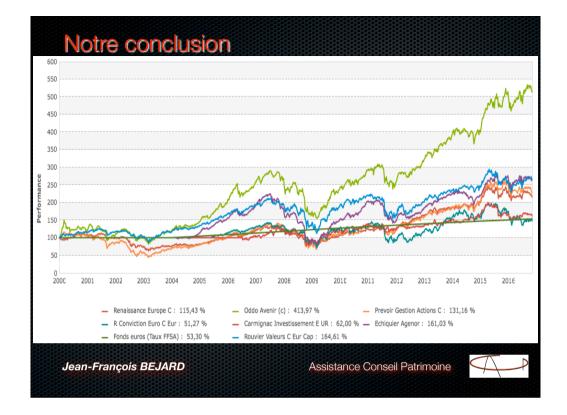
Est ce une vraie menace pour les épargnants? nous ne le croyons pas. Malgré la médiatisation importante de cette loi.

Quant à la régulation des taux servis par les compagnies, la loi est davantage un signe fort envoyé aux compagnies qui n'ont pas entendu les alertes précédentes.

Nous ne pouvons que constater que les fonds en euros ont su protégé l'investissement de nombre d'épargnants, en laissant prosperer leur investissement.

Les fonds en euros ne paraissent plus aptes à valoriser l'épargne longue. Il convient, dès lors, pour les épargnants et les compagnies, de se montrer plus responsables, plus innovants et plus dynamiques.

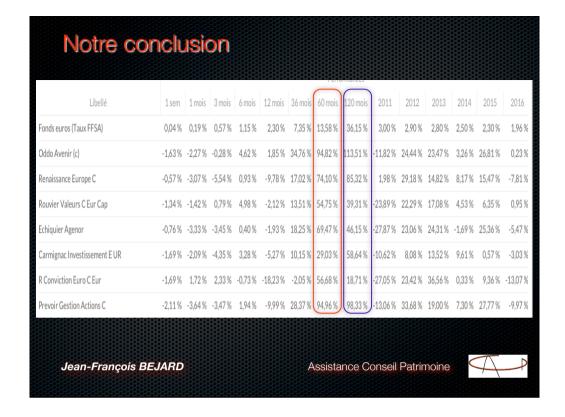
L'assurance vie a déja pris en main son destin avec la progression historique de la commercialisation des contrats en unités de compte ces derniers trimestres, et illustre encore son potentiel d'adaptabilité (couteau suisse)



Un comparatif sur une pèriode de seize ans met en lumière la performance des unités de compte.

Investi sur un contrat d'assurance vie proposant une vraie multi-gestion, l'épargnant conserve une valorisation bien plus performante sur le long terme en se positionnant sur des unités de compte diversifiées.

les performances établies par cette graphique confirme même, pour les meilleurs, une performance annuelle variant de 7,2 à 25% sur cette longue pèriode qui n'a pas été la plus propice aux marchés financiers avec notament, la crise des subprimes de 2007 enclanchant la crise économique mondiale en 2008.



Ce tableau de performance en terminera avec ce sujet que nous continuerons bien sur, à développer en fonction des l'evolution des discussion et des textes votés.

Notre équipe



Assistance Conseil Patrimoine 50 bis avenue Fernand Fenzy 92160 ANTONY 01 42 37 47 47 www.acp-finances.fr



Aurélie MAGNELLI am@acp-finances.fr

Jean-François BEJARD jfb@acp-finances.fr

